

## ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE

CATEGORIE : A - GROUPE HIERARCHIQUE : A5

Décret n° 91-857 du 02/09/1991

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR	RATIO	CLASSEMENT		
			situation dans le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale	situation dans le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Les professeurs d'enseignement artistique de classe normale	- Avoir atteint le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade.	Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.	- classement selon un tableau de correspondance :		
			<b>9<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>5<sup>ème</sup> échelon</b>	Ancienneté acquise
			<b>8<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>4<sup>ème</sup> échelon</b>	5/7 de l'ancienneté acquise
			<b>7<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>3<sup>ème</sup> échelon</b>	5/7 de l'ancienneté acquise
			<b>6<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>2<sup>ème</sup> échelon</b>	5/7 de l'ancienneté acquise